



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 27 décembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures d'interdiction en vigueur à l'occasion de la Saint-Sylvestre

A l'occasion de la Saint-Sylvestre, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- **interdiction de distribution et de vente au détail de boissons alcooliques à emporter**

du vendredi 31 décembre 2021 – 20 h au samedi 1^{er} janvier 2022 – 9h00

- **Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des engins pyrotechniques.**

du jeudi 30 décembre 2021 - 8h00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 - 8h00.

Toutefois, et **par dérogation**, l'utilisation est autorisée aux seules personnes titulaires d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

